

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
- Madame Emmeline DUFRENEY, Conseillère
- Monsieur Paul BONNET, Conseiller
- Monsieur Olivier MARTIN, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 0

Etaient absents excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent2
2. Passage en exploitation pour l'eau potable concernant notre commune.....2
3. Election du 2ème adjoint suite élections complémentaires.....2
4. Proposition Composition des commissions municipales suite élections complémentaires.....3
5. Désignation chargé-e de sécurité civile4
6. Transfert de l'actif et du passif du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques pour les biens propres aux remontées mécaniques figurant dans l'état d'actif du budget communal.....5
7. Etude gratuite éclairage public6
8. Pétition éclairage Montrond7
9. Vente du bus communal7
10. Subvention Club des Sports8
11. Répartition de la taxe des remontées mécaniques9
12. Convention Panneau avec Opinel9
13. Demande d'Electricité de Savoie pour paiement factures de 2017.....10
14. Questions diverses11

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Les quatre conseillers récemment élus ont déclaré ne pas souhaiter participer au vote compte-tenu de leur non-présence à la séance précédente.

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X				
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

2. Passage en exploitation pour l'eau potable concernant notre commune

Ce point est reporté.

Une première réunion d'explication a eu lieu le 23 septembre 2022 avec la 3CMA.

Une réunion publique concernant l'eau potable sera organisée mi-octobre avant la mise au vote.

3. Election du 2ème adjoint suite aux élections complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7 et L 212-7-1,

Considérant que le Préfet de la Savoie a accepté la démission présentée par Monsieur Gilbert NATURALE de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Albiez-Montrond par courrier du 05 mai 2022.

Considérant cette démission devenue effective le 01 juillet 2022 à la réception dudit courrier par Monsieur Gilbert NATURALE.

Considérant les élections complémentaires du 11 septembre 2022.

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Pour le remplacement du poste du second adjoint au maire : Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre PERSONNET.

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Abstentions (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Vote pour : 7

Majorité absolue : 6

Les quatre conseillers nouvellement élus déclarent s'abstenir affirmant que la majorité doit assumer les choix des deux années et demie années précédentes.

Ont obtenu :

7 voix

Monsieur Pierre PERSONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire (chargé des finances).

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X				
Contre	0											
Abstention	4								X	X	X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

4. Proposition de la composition des commissions municipales suite aux élections complémentaires

Vu l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Considérant les élections complémentaires du 11 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il envisage le fonctionnement du Conseil Municipal par un travail en commissions dont la vice-présidence sera assurée par un adjoint ou un conseiller municipal (lui-même en étant, de droit, président).

Après discussion, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions suivantes :

COMMISSION	ROLE	COMPOSITION
URBANISME/ SECURITE	<ul style="list-style-type: none"> ● PLU/ PC/ DT ● consultance architecture ● Servitudes ● maîtrise foncière / DIA ● Sécurité des pistes ● Visites ERP ● relations pompiers 	Alain MOLLARET Cyril BIZEL-BIZELLOT Olivier MARTIN Florian GIRARD Corinne CHAUMAZ
EDUCATION/ JEUNESSE SPORTS/ LOISIRS SOLIDARITE	<ul style="list-style-type: none"> ● école / garderie ● transports scolaires ● vie associative ● CCAS 	Solange GRAND Pierre PERSONNET Cyril BIZEL-BIZELLOT Emeline DUFRENEY
TRAVAUX/ APPEL d'OFFRES & ADJUDICATION	<ul style="list-style-type: none"> ● programmation +suivi des travaux ● relations entreprises ● visites de chantiers ● réseau d'eau potable et d'assainissement 	Florian GIRARD Cyril BIZEL-BIZELLOT Paul BONNET Olivier MARTIN

TOURISME/ COMMERCE INTERCOMMUNALITE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> • relations OT/ SSIT/SIVAV/ SPM / Comité des Stations de Maurienne... • marché hebdomadaire • gazette • site internet 	Alain MOLLARET Pierre PERSONNET Emmanuelle Chaix Corinne CHAUMAZ Solange GRAND
AGRICULTURE/ FORET/ ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • mesures européennes • article 21 • contrat de Rivière • assainissement: mise aux normes • forêts/ ONF/ affouage • SIRTOMM/ déchetterie / tri sélectif • fleurissement • signalétique 	Pierre PERSONNET Cyril BIZEL-BIZELLOT Alain MOLLARET Florian GIRARD Olivier MARTIN Emeline DUFRENEY
BUDGETS/ FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • préparation budgétaire • suivi budgétaire (recettes et dépenses) • suivi subventions 	Pierre PERSONNET Solange GRAND Emmanuelle CHAIX Paul BONNET Corinne CHAUMAZ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** les commissions municipales proposées ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

5. Désignation chargé-e de la sécurité civile

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Cependant, compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les maires désigneront le correspondant dans un délai de 3 mois à compter de la publication du décret, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire demande aux conseiller-ères qui souhaite être candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Olivier MARTIN titulaire et Florian GIRARD suppléant en qualité de correspondant incendie et secours.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

6. Transfert de l'actif et du passif du budget principal au budget annexe des remontées mécaniques pour les biens propres aux remontées mécaniques figurant dans l'état d'actif du budget communal

A la suite de changements successifs dans la gestion de l'activité des remontées mécaniques (création et suivi au sein de l'EPIC Albiez Tourisme en 2014, puis reprise en décembre 2017 en régie intéressée avec création d'un budget annexe « DSP Albiez domaine skiable » dédié), les biens et emprunts propres aux remontées mécaniques, ainsi que les subventions afférentes, figurent depuis plusieurs années dans l'état d'actif et au passif du budget communal.

Or, les biens, subventions et emprunts concernant le domaine skiable n'ont pas vocation à rester dans le budget communal. Ils doivent être affectés au budget annexe DSP Albiez domaine skiable, lequel est régi par une nomenclature comptable industrielle et commerciale (M43) différente de celle du budget communal (M14).

Cette affectation est réalisée par le biais d'écritures comptables non budgétaires réalisées par le comptable public, sur l'initiative de l'ordonnateur. Ainsi, aucune émission de titre ou de mandat, ni de prévisions budgétaires ne sont à effectuer.

Par conséquent, il convient d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'affectations nécessaires, sur la base des annexes détaillées jointes à la délibération. Ces annexes précisent :

- La liste des biens figurant actuellement à l'actif du budget communal et qui relèvent du domaine skiable (Annexe 1) ;
- Le détail des biens « migration » qui seront affectés au budget annexe « DSP Albiez domaine skiable » (annexe 2) ;
- Les subventions d'investissements afférentes aux remontées mécaniques qui seront affectées au budget annexe « DSP Albiez domaine skiable » (annexe 3) ;
- La liste des emprunts affectés au domaine skiable suite notamment à la renégociation des prêts opérée en 2018 (Annexe 4)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet exposé et des annexes détaillées afférentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II Titre 3 Chapitre 3-1.4.4 de l'instruction M14,

Vu l'annexe 3 du Tome 2 de l'instruction M14,

Vu l'annexe 9 de l'instruction M4.

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif relatifs aux remontées mécaniques doivent être affectés au budget annexe « DSP Albiez domaine skiable » dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE, abstention des 4 nouveaux.

Explication de vote : aucun document ne leur a été fourni avant le CM, ils n'ont pas pu travailler le point et se renseigner sur les conséquences du transfert des dettes, emprunts et actifs dans les comptes du régisseur. De plus, la présentation des annexes ci-dessus annoncées se sont révélées illisibles à la projection. Ils ne souhaitent donc pas se prononcer sans avoir eu la possibilité d'avoir les documents.

AUTORISE le comptable public à effectuer les transferts d'actif et de passif du budget communal au budget annexe DSP Albiez domaine skiable pour les biens qui lui sont propres sur la base des éléments détaillés en annexes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires en lien avec le comptable public.

Vote des conseillers												
Pour	7	X	X	X	X	X	X	X				
Contre	0											
Abstention	4								X	X	X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

7. Etude gratuite éclairage public

Dans le cadre de la perspective d'augmentation du prix de l'électricité, l'entreprise ADKWATT de Saint Jean de Maurienne nous propose de faire une étude gratuite sur notre commune concernant l'éclairage public : étude des possibilités pour réduire les coûts d'énergie et d'investissement (extinction de l'éclairage public, baisse de l'intensité, installation de détecteurs de présence, etc...)

Monsieur le maire explique que l'entreprise qui fera l'étude vend aussi les travaux, mais que l'étude est libre. Il n'y aura pas d'objection a une mise en concurrence.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, de faire l'étude gratuite.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

8. Pétition éclairage Montrond

Nous avons reçu une pétition de 31 résidents de Montrond qui souhaite opter pour un éclairage raisonné. C'est-à-dire éteindre l'éclairage à 23h. Pour cela il faut installer des programmateurs sur les lampadaires, ce qui représente un coût élevé mais subventionnable.

Différentes manières de réduction de l'éclairage sont envisageables : réduction de l'intensité lumineuse, coupure totale, éclairage sur détection. Le sujet mérite d'être approfondi. De plus, il semble logique que si modification il y a, elle se fasse sur l'ensemble du territoire communal. La pétition est donc prise en compte en ce que le Conseil Municipal attend le résultat de l'étude du point 7 pour une décision définitive.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de reporter la décision après le retour de l'étude gratuite.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

9. Vente du bus communal

Le transport scolaire est de la compétence régionale. Notre employé communal conducteur du bus étant parti à la retraite. Le véhicule n'est plus utilisé, aucun n'agent détenant le permis spécifique. Monsieur le Maire propose de vendre le bus communal. Monsieur Paul BONNET souhaite que la population soit informée de la vente ainsi que du montant fixé et que les habitants du village soient prioritaires concernant une éventuelle offre d'achat à proposer.

Monsieur le Maire précise que le bus sera expertisé pour définir un prix.

Mme CHAUMAZ rappelle l'historique des démarches faites auprès de M. le Maire par Mme la directrice du Centre de loisirs et elle-même afin de plaider les avantages pour les enfants du village de conserver ce bus. Elle estime ne pas avoir obtenu de réponse avant ce jour sur les démarches effectuées concernant le bus communal. De plus, elle est convaincue qu'il eut été possible d'aménager un poste d'employé communal alliant la conduite du bus, son entretien et un complément d'activités consacrées aux besoins techniques de la commune. Cela aurait certainement intéressé les deux personnes titulaires du permis de conduire correspondant. Hélas, une telle option n'a pas été envisagée par M. le Maire et son équipe.

Aussi, le circuit du Mollard du bus scolaire est assuré par l'entreprise Faure, basée à Albertville ayant obtenu le marché. L'Ecole a déjà constaté un incident qui a empêché des enfants de Montrond de rejoindre l'école. Difficulté qui risque encore de s'aggraver en saison hivernale.

Monsieur le Maire précise que la compétence transport est à la Région qui a délégué à la 3cma pour le passage des marchés publics.

Monsieur MARTIN demande qui réalise l'expertise puisque monsieur le maire a déjà approché l'entreprise Trans-Alpes.

Monsieur le maire explique que l'expert est un « mécano » de chez Trans-Alpes, et précise que, vu l'âge du bus, celui-ci ne peut être utilisé que pendant 3 ans.

Monsieur MARTIN propose une mise aux enchères dans une filière spécialisée.

Le mode de mise en vente reste donc à définir.

Monsieur le maire n'y voit pas d'inconvénient à condition que les tarifs de l'expertise soient respectés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité, de vendre le bus communal.

Vote des conseillers												
Pour	9	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Contre	2											
Abstention	0										X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

10. Subvention Club des Sports

Suite à la réception du courrier du Club des Sports d'Albiez, Monsieur le Maire propose, comme chaque année de verser une subvention de fonctionnement couvrant les frais de déplacements au Club des Sports d'Albiez-Montrond pour un montant de 3.000€.

CONSIDERANT que le budget prévoit cette subvention, nous avons les fonds pour la verser.

Cette année, le Club demande une majoration de la subvention allouée au vu des différentes difficultés rencontrées (absence de versement de la subvention de la loi montagne pour l'année 2021 alors que les enfants ont dû se déplacer sur d'autres stations pour continuer les entraînements, entraîneur supplémentaire pour la saison 2022/2023).

Monsieur MARTIN demande si une partie de l'aide d'état 799 000€ versée à SSDS ne peut pas être reversée au titre de la loi montagne.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention et non d'une recette et qu'à ce titre SSDS ne reversera rien

Le conseil est d'accord pour que le club des sports remplisse le CERFA prévu à cet effet (au même titre que chaque association) pour proposer un prévisionnel et quantifier les besoins de financement complémentaires (non précisé dans le courrier fourni)

Mme CHAUMAZ demande que la somme soit portée, cette année, à hauteur de 5 000 € au vu des frais engendrés par une année sans subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu toutes les années des subventions, à ne pas confondre avec la répartition de la taxe des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de reporter la décision au prochain conseil dans l'attente du dossier fourni par le Club des Sports :

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

11. Répartition de la taxe des remontées mécaniques

Monsieur le Maire présente le cadre règlementaire et législatif des taxes sur les remontées mécaniques. Il s'agit d'une taxe prélevée aux entités exploitant des remontées mécaniques. Cette taxe pour la part communale représente 3% du montant hors taxe de leurs chiffres d'affaires. Cette année Monsieur le Maire informe le conseil municipal, à titre indicatif, que cette taxe est de 44.809,19€. Contrairement au principe de non affectation, cette taxe doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal conformément au cadre légal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation permanente de lever les taxes de remontées mécaniques et de l'affecter de la manière suivante :

- 50% à des charges engagées par les clubs locaux de ski pour la formation technique de leurs jeunes adhérents.
- 50% à des interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne, conforme au mode de calcul nombre UGB hiverné sur le territoire communal. Correspondance UGB : Gros bovins = 1 UGB, Veaux = 0.3 UGB, Génisses = 0.6 UGB, Ovins = 0.3 UGB, Caprins = 0.3 UGB. Déduction d'1 UGB par 3 Tonnes de fourrage acheté à l'extérieur de la Commune.

La loi montagne parle d'interventions favorisant le développement agricole et forestier en montagne », Monsieur MARTIN demande si la ferme avicole de la Cochette est incluse dans les agriculteurs.

Monsieur Girard explique qu'il existe bien une conversion poule /UGB.

Les services de mairie vérifieront si la liste des bénéficiaires doit être complétée.

Monsieur le Maire précise que la taxe est normalement réservée aux agriculteurs faisant du fourrage sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité, de maintenir la répartition entre le Club des Sports et les agriculteurs,

AUTORISE le versement de 22.404,60€ au Club des sports d'Albiez au titre de la subvention 2022,

DISPOSE que 22.404,60€ seront partagés entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

12. Convention Panneau avec Opinel

L'histoire du couteau Opinel a commencé dans le petit hameau de Gevoudaz (commune d'Albiez-Montrond). C'est ici que Joseph Opinel (1872-1960) met au point son couteau de poche en 1890. Aujourd'hui ce couteau, mondialement connu, est devenu emblématique pour le patrimoine savoyard.

« La Route de l'Opinel » valorise l'histoire du couteau Opinel, une histoire indissociable du développement proto-industriel des hameaux situés à proximité de l'Arvan. Cette valorisation permet ainsi de mettre en lumière des aspects de l'histoire sociale, économique et technique du hameau tout en exposant la richesse patrimoniale du territoire.

Ce parcours propose aux habitants et aux touristes de découvrir les origines du couteau Opinel en se déplaçant du Musée Opinel (Saint-Jean-de-Maurienne) jusqu'à la Place Opinel (Albiez-Montrond).

Cet itinéraire patrimonial et touristique, visant à mettre en avant un fleuron de la vallée de la Maurienne, possède plusieurs étapes qui s'étendent de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à la Commune d'Albiez-Montrond. Chacune des étapes amène les usagers dans des lieux de vie sur lesquels sont implantés des panneaux de découverte contenant des informations historiques et ludiques qui racontent l'histoire de la création du couteau Opinel. Cinq sites sur les huit qui composent cet itinéraire se situent sur la Commune d'Albiez-Montrond dont deux sur le domaine public.

Pour permettre la mise en œuvre de cet itinéraire et l'implantation de panneaux d'information sur le domaine public de la Commune, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue entre la Commune d'Albiez-Montrond et le Musée Opinel.

La Commune met à disposition de l'Occupant des emprises de son domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions, notamment la durée et la redevance, dans lesquelles l'Occupant est autorisé à installer sur le domaine public communal des panneaux d'information à but culturel et touristique d'environ 1m² chacun.

L'Occupant ne pourra en aucun cas bénéficier du statut des baux commerciaux. Il ne pourrait ériger sur le site aucun ouvrage permanent.

Elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature. Elle est conclue à titre précaire et révocable.

La présente occupation est consentie à titre gracieux.

L'Occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à la construction et l'exploitation des équipements.

Les équipements ayant un objectif culturel et touristique visant à mettre en avant la vallée de la Maurienne, la Commune procédera elle-même à l'installation des dispositifs qui seront fournis par l'Occupant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention avec Opinel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

13. Demande d'Electricité de Savoie pour paiement factures de 2017

Suite à la dissolution de l'EPIC en décembre 2017, c'est la commune qui a récupéré sa dette, toutes les entreprises ayant des factures impayées les ont fait parvenir à la commune afin de les régler les mois suivants.

En juin 2022, nous avons reçu sept factures datant de novembre 2017 pour un montant total de 11.290,76€ venant de la société Electricité de Savoie correspondant à la consommation électrique de l'usine à canon à neige et des différentes remontées mécaniques.

La commune a demandé des preuves confirmant la réception en temps voulu des factures, ce dont a été incapable la société qui n'a fourni qu'un mail datant du 19 mars 2018, sans confirmation de lecture ni de réception. Normalement, les créances arrivent en recommandé.

Les factures sans relance ont une durée de prescription.

C'est au conseil municipal de décider de payer ou non les factures.

En réalité, l'énergie a bien été consommée et par ailleurs, la commune, à travers SSDS, reste cliente d'Electricité De Savoie Mme CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire d'engager une médiation : prix ? étalement de la créance ?

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de reporter au prochain conseil et de se renseigner auprès d'un juriste.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

14. Questions diverses

A. Déclaration solennelle au conseil municipal des nouveaux élus

Madame Corinne CHAUMAZ demande de prendre la parole, Monsieur le Maire accepte.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous venons d'assister à notre première réunion du conseil municipal et nos sentiments sont largement partagés entre la fierté d'avoir été élus et de représenter la population et la difficulté de la tâche qui nous attend compte tenu du regard que nous portons sur la gestion de notre Collectivité durant les huit dernières années.

En effet, comme vous le savez, les élections complémentaires ont eu un résultat sans appel et ne souffrent donc d'aucune contestation.

Mais pour avoir été dans le public maintes fois lors de conseils municipaux précédents qui ne duraient que 40 voir 45 minutes et dans lesquels toutes les décisions étaient prises à l'unanimité sans aucun débat, nous affirmons que cette réunion mensuelle mérite une autre attention et une plus grande rigueur.

Compte-tenu de ces deux éléments, nous affirmons notre volonté de travailler, avec vous, à l'intérêt général et à l'avenir de notre Commune. Aussi, nous revendiquons que nos positions soient prises en compte honnêtement et nous demandons à la majorité qu'une nouvelle logique, avec plus de sérieux, plus de préparation, soit désormais mise en place.

Si tel n'était pas le cas, nous serions, M. le Maire, les censeurs irréductibles et intransigeants de votre politique qui, pour l'instant et depuis longtemps, n'est pas celle que mérite l'avenir de notre population, de notre village et de notre station
Merci de votre attention.

Mme CHAUMAZ souhaite que cette déclaration figure au compte-rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire ne le souhaite absolument pas. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité, l'insertion de la déclaration dans le procès-verbal.

Vote des conseillers												
Pour	5			X					X	X	X	X
Contre	4	X			X		X	X				
Abstention	2		X			X						
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

B. Point RH

Les nouveaux conseillers demandent un point RH :

Nous avons 14 agents (10 titulaires et 4 non titulaires) :

- 2 agents au service administratif : 1 secrétaire générale qui s'occupe des ressources humaines, de la comptabilité, des affaires générales, des arrêtés, de la facturation de l'assainissement à temps plein non titulaire. 1 agent administratif qui s'occupe de l'accueil, l'urbanisme, le courrier, l'état-civil – élections à temps plein titulaire.
- 1 agent au service animation et des agents saisonniers hiver et été pour l'accroissement temporaire d'activité, à temps plein non titulaire.
- 7 agents au service technique : 1 responsable pour manager et s'occuper des travaux sur la commune à temps plein titulaire, 3 agents polyvalents à temps plein et titulaires, 1 agent polyvalent pour le remplacement d'une personne en arrêt à temps plein non titulaire, 1 agent qui s'occupe du cinéma annualisé à 24 h 50 titulaire et 1 agent qui entretient les bâtiments, annualisé à 28 h 00 titulaire.
- 3 agents au service enfance et jeunesse : 1 directrice à temps plein titulaire, 1 adjoint d'animation à temps plein titulaire, 1 adjoint d'animation à 28 h 00 titulaire.
- 2 agents à l'école : 1 ATSEM à 24 h 50 titulaire, 1 agent en remplacement de l'ATSEM en arrêt à 24h50 non titulaire.

Le poste d'encadrant aux services techniques est resté vacant. Mme CHAUMAZ demande le nom du nouvel employé qui occupera le poste resté vacant de M. Patrick Arduin. Il s'agit de M. Alain « Chêne » qui prendra son service ce lundi 3 octobre 2022.

M. PERSONNET se dit impressionné par le travail fourni par Mme Annabelle Pasquier.

Mme CHAUMAZ demande des informations sur le personnel employé par SSDS. Mme PASQUIER indique qu'il est totalement géré par eux-mêmes et indique que M. BIZEL-BIZELLOT Cyril est chargé du lien entre la mairie et le délégataire de la régie intéressée.

M. BONNET en profite pour demander où en est le démontage du télésiège des Teppes M. le Maire répond qu'il reste à délibérer avant le permis de démontage. M Bonnet demande qui rémunère les pleins des véhicules de SSDS et sous quelle forme SSDS occupe le bâtiment situé sur la route d'Albiez le Jeune.

Monsieur le maire précise que les bâtiments sont mis à disposition du délégataire. Concernant les pleins de véhicules il est à la charge de SSDS.

C. Enfouissement des lignes électriques

Les nouveaux élus demandent où en sont les travaux et qui en a la charge.

Les travaux au Mollard ont été terminés, le réseau électrique qui fonctionne est le réseau enterré, France Télécoms va venir enlever les poteaux électriques normalement cet automne.

Le dernier tronçon (IJ) terminé concernant la séparation des réseaux d'assainissement et eaux pluviales a été fait de la place Opinel jusqu'à la Maison Blanche à peu près. Les réseaux secs n'ont pu être ajoutés car c'est le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) qui s'occupe de cette partie donc il faut leur en faire la demande et ils ont refusé pour le tronçon IJ car les travaux du Mollard n'étaient pas encore terminés au moment de la demande et ils nous devaient encore des subventions.

Il reste 3 tronçons encore sur le Plan pour le séparatif des réseaux humides, il faut essayer de faire un tronçon en 2023 celui qui part du Mollard et qui va jusqu'à la salle des fêtes par la route départementale, nous demanderons au SDES de pouvoir enterrer les réseaux secs à proximité au même moment pour éviter d'ouvrir plusieurs fois des tranchées et donc un surcoût d'enrobé.

Mme CHAUMAZ demande où en est l'installation de la fibre.

Il lui est répondu que la fibre est déjà dans les réseaux en attendant les connexions définitives.

D. Sécurisation et réparation du four à pain

Les nouveaux élus demandent où en est la réparation du four à pain du Plan. M. le Maire indique que les travaux devaient être effectués par Serge VERNEY, mais début de l'été il s'est désisté.

Monsieur le Maire a demandé à une entreprise de maçonnerie de faire un devis, il faut demander à d'autres entreprises afin de comparer les offres.

Monsieur Martin demande s'il ne peut être envisagé un appel à la population pour réaliser les travaux (fournitures de la mairie Tôles, et ciment pour remis en place des pierres)

Monsieur le maire explique qu'un appel à bonnes volontés a déjà été fait mais qu'il n'y a pas eu de volontaires.

Monsieur Martin regrette ne pas avoir connaissance de cet appel à volontaires.

E. Logo du village

Les nouveaux élus demandent le coût du nouveau logo et qui l'a assumé.

Le nouveau logo a été assumé par la maison SSIT et nous n'a rien coûté à la commune, il a été proposé par SSIT et validé au printemps cette année par le conseil municipal.

Mme CHAUMAZ dit qu'elle est surprise du changement fréquent de logo et surtout que le choix d'un logo, qui est l'image même du village, doit rester à son avis, à l'initiative des habitants du village eux-mêmes.

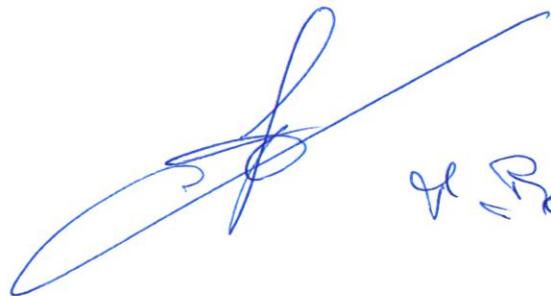
Séance levée à 23h00

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER

 Monsieur le Maire
DIDIER Jean

Approuvé sous réserve
car le Maire a été
certains paragraphes ajoutés pour
Tevion.

 H. Bourd Pcep

10/10/10